



# OPTAM\*

en vigueur depuis

**01/01/2017**

## Option pratique tarifaire maîtrisée

*\* Médecins secteur 2 quelle que soit sa spécialité*

*\* Médecins titulaires des titres visés à l'art. 38.1  
s'installant pour la première fois ou installés en secteur  
1 avant le 1<sup>o</sup> janvier 2013.*

[www.lesml.org](http://www.lesml.org)



# Ce qui change pour les médecins

## Engagements

- ▶ **Contrat d'un an entrant en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, renouvelable tacitement avec possibilité de sortie à tout moment, signé lors de la visite du délégué de l'assurance-maladie à partir de mars 2017 ou adressé en RAR à la CPAM. Simple avenant à signer pour les médecins déjà adhérents au CAS.
- ▶ Engagements définis à partir de votre pratique tarifaire observée sur 3 ans (2013 à 2015) pour l'ensemble de vos actes cliniques et techniques.

**Objectif fixé : Respecter votre taux moyen d'activité facturée sans dépassement** (c'est-à-dire réaliser au minimum le même taux d'actes à tarif opposable que le taux moyen observé sur ces 3 années) et **ne pas augmenter votre taux moyen de dépassement.**

Prise en compte de votre activité à tarif opposable réalisée dans les structures de type ESPIC. Ces chiffres sont disponibles sur Ameli Pro et sont calculés par l'Assurance Maladie.

## Contreparties

### CONSULTATIONS

Accès aux tarifs revalorisés des actes et majorations, ainsi qu'aux nouveaux actes (consultations complexes et très complexes) de la Convention 2016, dans le parcours de soins coordonné.

### FORFAIT PATIENTÈLE MÉDECIN TRAITANT

Paiement trimestriel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un nouveau forfait pour le suivi des patients dont vous êtes le médecin traitant. Ce forfait remplace les forfaits MPA, FMT, RMT, RST et est estimé selon la complexité de la prise en charge de la patientèle. (Montant moyen estimé 14 640€/an/médecin)

### RÉMUNÉRATION SPÉCIFIQUE TARIFS OPPOSABLES

Paiement annuel (en juin) d'une prime calculée selon l'activité réalisée à tarif opposable (remplace la prise en charge des cotisations sociales sur la part des actes réalisés à tarif opposable). Cette prime est égale aux honoraires annuels réalisés à tarif opposable multipliés par un taux attribué par spécialité. (8,6% pour les généralistes, 7,2% pour les chirurgiens...). La prime varie de façon dégressive de 100% à 0% selon l'atteinte des engagements fixés pour chaque médecin lors de la signature de l'OPTAM. [+ Info : [tableau ici](#)]

### MPA

Majoration de 5€ versée trimestriellement pour le suivi des personnes âgées de 80 ans et plus, par les médecins autres que le médecin traitant. (reste versée aux MT en 2017)



*Ce qui change pour les patients*

**Meilleur niveau  
de remboursement des soins,  
aligné sur celui des médecins du secteur 1**



[www.lesml.org](http://www.lesml.org)



22 rue vaugelas  
75015 Paris



01.84.79.05.50



[lesml@lesml.org](mailto:lesml@lesml.org)

